

## PEINTRE - REVETEMENT

### Protection des yeux :

Protège contre les projections et les poussières.

Lunette ou sur-lunettes avec projection latérale : NF EN 16321

Masque de protection : NF EN 16321



### Protection de la tête:

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de travaux sur échafaudages.

Norme : NF EN 397+A1

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



### Protection respiratoire :

Protège les poussières vapeurs de produits dangereux.

Poussières type plâtre : Masque de type P2 (jetable ou réutilisable)



### Protection auditive :

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetable : NF EN 352-2

Casque antibruit ou serre-tête

Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active : NF EN352 EN352-5



### Protection des mains :

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux.

Contre le risque mécanique : NF EN 388+A1

Contre le risque chimique : (étanche) : NF EN ISO 374-1

Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



### Vêtements de travail :

Protège le corps et la peau, à adapter aux conditions environnementales.

Favoriser les vêtements couvrants possibles mais respirant ISO13688.

Pour la peinture au pistolet : combinaison jetable

Contre le froid : NF EN 342

Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles).



### Chaussure de sécurité

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations.

EN ISO 20345 + spécification S (embout de protection) + spécification P (anti perforation)



**ATTENTION** : Cette fiche est fournie à titre indicatif et non exhaustive. La protection individuelle est à adapter à chaque situation de travail.

